DEPARTEMENT DU GARD REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE SAINT NAZAIRE

Pacte Civil de Solidarité

Le PACS peut être conclu par 2 personnes majeures, de sexe différent ou de même sexe.

Les partenaires doivent rédiger une convention qui organisera leur vie commune et la faire enregistrer à leur mairie de domicile ou chez un notaire.

Enregistrement du PACS

Un rendez-vous pour la signature de la déclaration doit être fixé avec un Officier d'Etat Civil.

Quelques jours avant ce rendez-vous : transmettez les documents nécessaires à l'établissement du dossier en mairie (cf dossier formalités d'enregistrement).

Les futurs partenaires doivent se présenter en personne.
Il n'est pas possible de se faire représenter par un tiers sauf situation très particulière.

Un récépissé d'enregistrement est délivré à l'issue de la signature du PACS.

Le PACS figure en mention marginale sur l'acte de naissance des partenaires.

Attention : L'Officier d'Etat Civil ne garde aucune copie de la convention.
A charge pour les partenaires de la conserver.

Document 1 : En savoir plus : PACS, mariage, quelles différences ?

Document 2 : Les formalités d'enregistrement du PACS à Saint-Nazaire

Document 3 : Le dossier de PACS à remplir

793 Route Nationale, 30200 Saint-Nazaire
Téléphone : 04.66.89.66.18
Télécopie : 04.66.89.50.70
mairiestnazaire@wanadoo.fr